

Règlement du concours photos

Art 1 : Participation

Dans le cadre de son projet « Les Natures nourricières » qui se déroule de mai 2021 à décembre 2022, l'association Le Poulailier organise un concours de photos sur le thème :

« Tiens ! Ya ça dans le jardin ? »

Les participants à ce concours devront avoir pris connaissance du présent règlement, s'y conformer, et s'interdire de toute réclamation.

Art 2: Modalités –Format

La participation au concours photo implique :

- D'envoyer par courriel à l'adresse concoursphoto@cabaretlepoulailier.fr, un message contenant :
 - ♦ **Une et UNE SEULE** photographie Noir et Blanc ou Couleur de qualité suffisante pour être tirée en format format 60x84 avec dans le corps de courriel :
Nom, prénom, adresse courriel et adresse postale, n° de téléphone
 - ♦ Le bulletin de participation dûment rempli
 - ♦ Le formulaire de droit à l'image complété (si des personnes sont identifiables sur la photo)

En effet, après le vote du public, les organisateurs contacteront les 10 lauréats pour récupérer le fichier numérique afin de procéder à l'agrandissement prévu à l'article 3.

Art 3 : Déroulement du concours.

- Envoi des photos : du 5 mars 2022 au 18 juin 2022
- Seuls les courriels complets (cf. Art 2) seront traités. Un seul courriel par personne physique est autorisé.
- Toutes les photos envoyées seront tirées en petit format (21x15 ou équivalent) et affichées au Cabaret le Poulailier du 2 juillet 30 septembre 2022
- Le public du Cabaret le Poulailier votera pour ses 2 photos préférées du 2 juillet au 30 septembre 2022
- Les 10 photographies primées par le public seront agrandies en format A1 (84,1 x 59,4) sur support rigide et exposées au Poulailier à partir du 22 octobre 2022 puis sur le territoire (exposition itinérante).
- A la fin du concours, les photos de format papier seront récupérables au Cabaret le Poulailier. Les 10 agrandissements resteront la propriété du Poulailier.
- Aucune photo ne sera retournée par courrier. Les photos non réclamées seront détruites après le 30 juin 2023 ainsi que les formats numériques des lauréats.

Art 4 : Conditions

- Le concours est ouvert à tout public.
- Les organisateurs se réservent le droit de ne pas afficher une image :
 - Si elle est hors sujet

- Si elle porte préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Art 5 : Droits à l'image

- Les auteurs des photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.
- Si des personnes sont identifiables sur la photographie, le formulaire de droit à l'image ci-joint doit être rempli.

Art 7 : Palmarès

- Le palmarès sera prononcé en public au Cabaret Le Poulailier le samedi 22 octobre à 19 h.
- Les participants pourront consulter les nominés sur le site de l'association à l'issue des résultats.
- Les auteurs des 10 meilleures photos seront récompensés par un lot constitué d'un plat, un dessert et une boisson pour 2 personnes au Cabaret le Poulailier valable sur l'année 2023.